

# CONSEQUENCES DE LA FAIBLE DECLARATION DES NAISSANCES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.

Lucien NONGO LOSHIMA\*

\*Corresponding Author : -

---

## RESUME

*Cet article a examiné attentivement les conséquences de la faible déclaration des naissances dans la ville de Kisangani sur la protection de l'enfant. Le diagnostic a révélé que dans cette ville, le taux d'enregistrement des naissances demeure assez faible, à l'instar d'autres villes de la République Démocratique du Congolais.*

*Cette déficience influe de manière considérable sur la protection de l'enfant. Ces conséquences se traduisent, notamment par la persistance du phénomène « enfant non accompagné » et de l'utilisation de certains dans les pires formes de travail.*

*De plus, la faible déclaration des naissances entraîne la difficulté de la maîtrise de l'évolution démographique, de la protection sanitaire et de la mise en œuvre de la politique de la gratuité de l'enseignement des enfants. Il en est de même de la difficulté à lutter contre les violences faites aux enfants et les mariages précoces.*

## ABSTRACT

*This article has carefully examined the consequences of low birth registration in the city of Kisangani on child protection. The diagnosis revealed that in this city, the birth registration rate remains quite low, like other cities in the Democratic Republic of the Congo.*

*This deficiency has a considerable impact on the protection of the child. These consequences are reflected, in particular, in the persistence of the "unaccompanied child" phenomenon and the use of some in the worst forces of the works.*

*In addition, the low declaration of births makes it difficult to control demographic trends, health protection and the implementation of the policy of free children. The same applies to the difficulty of combating violence against children and early marriage.*

**MOT CLE :** *Enfant, Protection, conséquences, Kisangani*

**KEYWORD :** *Child, Protection, Consequences, Kisangani*

## INTRODUCTION

La ville de Kisangani en République Démocratique du Congo (RDC), à l'instar d'autres villes du pays n'est pas une meilleure élève en matière de déclaration des naissances. Beaucoup d'enfants naissent et grandissent sans pour autant que leurs parents aient déclaré leurs naissances auprès de l'officier de l'état-civil de leurs entités respectives.

Lors que l'on sillonne les six communes qui composent cette ville, ce diagnostic est sans appel. Nombre de parents déclarent n'avoir pas effectué cet exercice, certes, pour des raisons diverses.

Les facteurs qui entravent l'enregistrement des naissances, selon les enquêtes précédentes sont, entre autres la barrière géographique, c'est-à-dire les distances les séparant des lieux d'enregistrement de naissances les décourage. De plus, d'autres ne sont carrément pas informés que l'Etat en fait une obligation qui peut donner lieu à des sanctions en cas de non respect du délai prescrit.

Par ailleurs, une quasi-inexistence de collaboration entre les services qui étaient censés contribuer à ce processus constitue un autre obstacle. Pour autant, généralement les naissances surviennent dans les hôpitaux, du coup, c'est le personnel médical qui a la primeur qu'il est censé transmettre à l'état-civil pour, à la fois, faire le suivi et, dans le cas échéant, saisir la justice pour que cette dernière contraigne les parents qui ne se sont pas soumis à la déclaration de naissance, à subir la rigueur de la loi.

Ces variables affectent négativement les efforts en matière de protection des enfants et méritent un examen attentif auquel nous nous livrons dans cet article.

Eu égard à ce qui précède, le questionnement suivant s'est avéré important pour enclencher notre réflexion : Quelles sont les conséquences de la faible déclaration des naissances sur la protection de l'enfant ? Comment promouvoir la déclaration des naissances en vue d'améliorer la protection de l'enfant ?

Voilà les questions auxquelles cet article s'emploie à répondre, pour cela, un double objectif a été assigné à cette étude. Ils visent respectivement à :

- Examiner les conséquences de la faible déclaration des naissances sur la protection de l'enfant ;
- Déterminer les mécanismes pouvant contribuer efficacement à promouvoir l'enregistrement des naissances.

Les données qui ont contribué à l'élaboration de cet article ont été obtenues grâce à la combinaison de plusieurs techniques.

La technique documentaire a permis de collecter les données contenues dans les archives et les résultats d'autres recherches antérieures. Les entretiens nous ont permis d'échanger avec les enfants affectés par les pratiques qui portent atteinte à leur protection. L'observation directe nous a permis de parcourir les sites où vivent les enfants, d'évaluer les mécanismes qu'ils ont mis sur pied pour leur survie et les rapports qu'ils entretiennent dans leurs milieux respectifs.

Outre l'introduction et la conclusion, cet article comprend deux chapitres. Le premier présente brièvement la ville de Kisangani et le second examine attentivement les conséquences du déficit de déclaration des naissances sur la protection des enfants dans la ville de Kisangani.

## I. LA VILLE DE KISANGANI AU CENTRE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Avec une superficie de 1910km, Kisangani reste une de grandes villes de la RDC. Ancien chef-lieu de la Province Orientale, actuellement le chef-lieu de la Province de la Tshopo en RDC, la Ville de Kisangani est l'une des entités territoriales (ETD) congolaises. Les entités territoriales décentralisées sont érigées par la constitution congolaise qui postule « *Ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques*<sup>1</sup>.

Cela étant, il y a lieu de noter que l'existence de la ville de Kisangani remonte avant la colonisation et ce, grâce à sa position stratégique sur le fleuve Congo.

Sa démographie a souvent été dynamique car elle constitue un centre d'attraction pour nombreux de peuples, ce qui la rend une ville cosmopolite où chaque tribu du Congo est représentée.

Faute des données statistiques actualisées, il est pour l'instant difficile d'avancer avec précision le nombre d'habitants de cette ville. Il serait de 1602144 <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Article 3§2 de la de la Constitution modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

<sup>2</sup> <https://www.caid.cd/index.php/donnees-par-villes/ville-de-kisangani/?domaine=fiche>

Elle comprend six communes et un secteur (Lubuya-Bera). Ces Communes et leurs subdivisions se présentent de la manière suivante :

- Kabondo subdivisée en 20 quartiers et 177 avenues ;
- Makiso qui comprend 6 quartiers et 204 avenues ;
- Mangobo avec 10 quartiers et 192 avenues ;
- Lubunga qui compte 12 quartiers 243 avenues ;
- Tshopo subdivisée en 12 quartiers et 169 avenues ;
- Kisangani qui compte 7 quartiers et 197 avenues.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que la ville de Kisangani est l'une des villes de la RDC où les enfants sont nombreux à mener une vie extrêmement difficile. Après la deuxième guerre du Congo (1998-2003) qui avait fait de nombreuses victimes dans cette ville, notamment après les violents affrontements entre les armées ougandaises et rwandaises<sup>3</sup>, on pouvait s'imaginer que ces enfants soient pour l'essentiel des orphelins. Ce qui paraît loin d'être le cas, le nombre d'enfants non accompagnés ne cesse de croître à Kisangani.

Un fait insolite, une folle est devenue également mère d'enfant dont l'âge tournerait autour d'une année<sup>4</sup>. Elle prend vraisemblablement soin de cet enfant dont le père ne serait pas connu, mais quel sera le sort de cet enfant ? Voilà une autre problématique qui vient de remettre en surface la question de la protection de l'enfant dont les conséquences sont abordées dans le point suivant.

## II. DEFICIT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET SES CONSÉQUENCES

La défaillance administrative de l'état-civil favorise plusieurs pratiques contraires aux principes de la protection de l'enfant. Dans les points qui suivent, ils sont décortiqués.

### II. 1. Persistance du phénomène « enfants en situation difficiles »

Le phénomène « enfants en situation difficile ou enfants non-accompagnés qui a flambé ces dernières années s'explique différemment, mais ce qui retient le plus d'attention est que ces enfants ne sont pas enregistrés, de plus, il y a de la peine à établir leur filiation.

De plus, certains enfants vivant dans des conditions difficiles choisissent de quitter la maison familiale en raison des conflits présents dans leur foyer familial.

Certains d'entre eux ont été expulsés par leurs parents et accusés de sorcellerie, une des raisons d'expulsion les plus courantes à Kisangani.

Des conflits éclateraient à l'occasion de la séparation des époux, parfois après le décès soit du père ou de la mère conduisant à se stabiliser, à construire une nouvelle relations entre, d'une part, les nouveaux parents et leurs enfants respectifs, c'est-à-dire les enfants issus des mariages précédents, et, d'autre part, entre ces derniers.

Après les décès des parents, il arrive fréquemment que certains enfants orphelins, sans une prise en charge ni un accompagnement, choisissent de vivre dans la rue. Pour autant, ils sont devenus incapables d'assurer leur auto-prise en charge faute de soutien.

Ces facteurs ne permettent pas aux enfants de vivre auprès de leurs familles, car il y a personne pour les prendre en charge, parfois complètement ignorés.

Le mécanisme de survie que développent ces enfants sont divers. Ils vont de la délinquance, à la débrouille.

Par la délinquance, les violents développent des mécanismes de violences : braquages, vol, cambriolages...pour survivre. A cet effet, ils constituent un réseau de solidarité pour affronter collectivement des obstacles ou des agressions visant un de leurs membres.

A ce titre, ils font survenir un ou deux d'entre eux pour le braquage, mais en cas où ceux-ci appréhendés, les autres leur viennent en aide. Une fois, un des enfants était passé à tabac par u taximen, les autres étant informés, ils sont venus à sa rescousse pour s'en prendre violemment audit taximen qui a échappé in extrémis grâce à la responsable du restaurant qui l'avait exfiltré<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Kadiebwe Mulonda, *La guerre des six jours à Kisangani. Quelles leçons géopolitiques et géostratégiques ?* Paris, L'Harmattan, 2007.

<sup>4</sup> Observation faite quotidiennement, cet enfant est même revêtu de la véreuse des Léopards, l'équipe nationale de la RDC.

<sup>5</sup> Incident survenu en novembre 2022.

En outre, comme souligné, d'autres vivent grâce à la débrouille, cette dernière prend diverses formes. Certains disposent des marmites d'eau, des brosses et des savons par tous où stationnent les voitures : devant les cafés, les bureaux, les parkings... Ils lavent les voitures souvent sans l'aval de leurs propriétaires dont certains les paient spontanément, le minimum étant d'un dollar américain, d'autres donnent moins que ça, il y en a qui, à tort ou à raison, refusent carrément<sup>6</sup>.

Il y en a qui s'adonnent à la mendicité, pour cela, ils trouvent des arguments parfois plausibles : subvenir à un besoin scolaire, alimentaire... d'autres astuces qu'ils trouvent, c'est de bander en totalité ou en partie, un membre de leurs corps pour prétendre solliciter une assistance pour la prise en charge médicale.

Est-il exact de dire que certains de ces enfants sont violents ? Il est à noter que beaucoup d'entre eux sont aussi victimes d'agressions et d'autres abus à la fois des civils et des policiers. Ils sont, à ce titre, victimes d'agressions physiques, d'injures de racket des policiers qui leur promet une protection, promesse finalement non tenue.

Voilà pourquoi la solidarité s'avère comme le meilleur moyen pour ces enfants de se protéger.

Violents ou pas, ces enfants ont droit à une protection.

Il faut noter que ces enfants ont réellement besoin d'être protégés, la meilleure manière de favoriser leur intégration sociale. Le fait pour eux de vivre dans la rue est non seulement une grave atteinte pour leur droit, mais aussi une menace pour l nation.

Car, la plupart des entreprises criminelles

Parmi les mécanismes d'insertion de ces enfants, il faut promouvoir l'éducation de ces enfants et sur l'impact positif de celle-ci sur leur intégration sociale et professionnelle. Malheureusement, ces enfants ne font pas toujours partie de l'agenda de l'État ; notamment, parce que les administrations locales sont débordées par la gestion des diverses crises économiques et politiques. Néanmoins, cela n'enlève pas la responsabilité morale et juridique qu'a le gouvernement de répondre à ces préoccupations sociales urgentes.

De ce fait, il importe que le gouvernement congolais et les entités décentralisées ainsi que d'autres partenaire mettent en place des structures d'encadrement de ces enfants.

## ***II.2. Difficulté d'épargner des enfants de pires formes de travail***

Le non-enregistrement des enfants pose le problème de leur protection contre les pires formes des travaux, non seulement parce que leur âge n'est pas connu, mais surtout, faute de l'incapacité de leurs parents à assurer leur prise en charge, ce qui les prédispose à certaines forces interdites du travail pour subvenir à leur besoin.

Dans la ville de Kisangani, les enfants sont présents dans plusieurs sites d'exploitation des moellons. Chaque puits est exploité par peu des personnes dont le nombre augmente en fonction de la profondeur (10 à 20 personnes en général). Le puits d'extraction des moellons appartient généralement à un propriétaire qui finance tous les travaux.

Les travailleurs sont dirigés par un chef d'équipe. Le propriétaire d'un puits rémunère ses travailleurs en nature par partage de la production entre lui-même et ses travailleurs.

Les travaux étant lourds, les enfants sont souvent dans les activités de chargement des véhicules dont ils font les transports eux-mêmes avec tout le risque possible étant donné que les morceaux des moellons pèsent plus que le poids réglementé par notre législation, alors que les véhicules de transports font des vas et viens à la longueur de la journée. Notre recherche a été menée à travers quatre sites d'exploitation de moellons, notamment aux points kilométriques 9, 11, Cimesta et dans la commune Kisangani. De manière générale, dans ces sites, les conditions de travail des enfants sont parmi les pires imaginables.

En effet, les enfants sont quasiment à tous les niveaux de l'extraction artisanale tels, la descente dans les galeries, le dynamitage des roches, le pilage, le concassage, le vannage, la restauration, la vente de l'eau, le portage des minerais vers les hangars. Ils exercent également des métiers de «meuniers» et de «garde enfants»; enfin, ce sont les enfants qui, généralement, jouent aux intermédiaires pour l'accès à des produits illicites (vente de drogue) ou qui s'exercent aux proxénètes amateurs auprès de prostituées ou de racoleuses.

Le travail que les enfants effectuent sur ces sites leur font courir de sérieux risques d'être victimes de lésions permanentes, si ce n'est de perdre la vie. Au même titre que les adultes, les enfants travaillent dans des conditions dangereuses sans aucune mesure de protection ou de sécurité. Ils travaillent dans une chaleur à peine supportable, dans des nuages des poussières, au milieu des hurlements des nombreux mineurs et des bruits de marteaux, ils chargent et déchargent les véhicules le long des journées.

---

<sup>6</sup> C'est le vécu quotidien à Kisangani.

Plus préoccupant encore, les conditions sociales et l'environnement dans les mines se prêtent à des pratiques également dangereuses pour les enfants, comme la prostitution, la prise de la boisson fortement alcoolisée et le trafic de la drogue. Comme il n'y a personne sur le site avec ta responsabilité de surveiller le comportement des exploitants de ces différentes carrières qui exposent la vie des enfants.

Bien que rarement déclarés, les accidents mortels ou invalidants sont fréquents à l'extraction surtout que ces gros morceaux de moellons pèsent. Les creuseurs ne détiennent pas de statistiques des accidents et les quelques services de l'administration des mines ne dispose pas des chiffres concernant des accidents des enfants dans ses milieux dangereux.

Dans les sites d'exploitation de moellons identifiés, les enfants doivent travailler aussi longtemps et durement que les adultes en soulevant des gros morceaux de pierres qui pèsent au-delà du poids réglementé par la loi. Le travail est organisé du lundi au samedi sans tenir compte de la loi qui interdit de faire travailler les enfants les journées de Samedi et Dimanche, ni les nombres d'heures le jour. Les creuseurs n'utilisent aucune des techniques modernes de sécurité. Aucun moyen de protection collective ou individuelle spécifiquement destiné à assurer la sécurité n'est utilisée sur le site.

### **II.3. Problèmes liés à la rémunération des enfants**

Les risques liés au financement ne sont pas partagés entre travailleurs et propriétaire du puits. Dans ce partage inéquitable, les enfants sont souvent les plus marginalisés et défavorisés. C'est-à-dire, ils travaillent sans connaître ce qu'ils vont gagner réellement car cela dépend d'un exploitant à un autre.

La ratification des conventions internationales **stimule** l'action nationale; elle ne saurait **en aucun cas se substituer** à celle-ci. La convention numéro 182 exige des pays qui la ratifient qu'ils élaborent et mettent en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer les pires formes de travail des enfants et de contrôler la mise en œuvre de ces programmes. Le contenu et l'approche de tels programmes doivent être taillés sur mesure pour être adaptés à la situation, aux besoins et aux conditions spécifiques à chaque pays et à chaque région.

Il n'existe pas de plan d'exécution universel pour lutter contre le travail des enfants. En outre, il faut noter que les programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants contiennent généralement des composantes censées lutter contre toutes les formes de travail des enfants. Il faut accorder la priorité absolue aux enfants les plus exposés et réadapter ceux qui sont engagés dans les formes d'exploitation les plus dangereuses et les plus abusives.

### **II.4. Difficulté de garantir le droit des enfants à la succession**

Dans plusieurs situations, il s'est avéré que les enfants connaissent des difficultés après la mort de leurs parents, il leur est renié le droit à la succession. Certains membres de leur famille élargie, notamment des oncles et des tantes, prétendent ne pas reconnaître leur filiation au decujus.

### **II.5. Difficulté de protéger les enfants contre les mariages précoces**

La ville de Kisangani n'échappe pas à des mariages précoces. Ils sont liés à plusieurs facteurs, notamment la crise sociale qui ne permet pas aux parents d'assurer la prise en charge de leurs filles. Ces dernières sont parfois prédisposées à la prostitution pour couvrir leurs besoins fondamentaux.

D'autres mineures se prennent elles-mêmes en charge, y compris leurs parents. Cela se passe à travers divers mécanismes, notamment les commerces ambulatoires qui sont parmi les facteurs qui les prédisposent à des rapports sexuels.

L'environnement exerce également un poids important sur les mineures, certaines découvrent les relations sexuelles à travers des films pornographiques, d'autres côtoient des milieux de tolérance. Notamment, les avenues où les femmes se prostituent aux vus et aux sus des enfants, les intimités cessent d'être un tabou.

### **V.6. Difficulté de maîtriser l'évolution démographique**

Le déficit d'enregistrement des naissances fait que les autorités urbaines peinent également à gérer l'évolution des tendances démographiques. Elles ne savent pas à quelle vitesse croît la population de la ville de Kisangani, quel pourcentage peut travailler ou combien d'enfants ont besoin d'écoles.

La RDC n'a recensé sa population depuis très longtemps, très exactement depuis le recensement général de la population et de l'habitat de 1984. Quelques sondages et enquêtes localisées plus ou moins récents fournissent des informations utiles pour évaluer les dynamiques démographiques, mais ne permettent pas de mesurer les changements dans la distribution spatiale du peuplement. L'incertitude statistique règne en RDC, le nombre devient par là même objet de dispute à chaque période électorale.

Depuis l'an 2000, la RDC est l'un des rares pays africains à n'avoir pas effectué de recensement de sa population. La décennie du chaos (1992-2002 rendait impossible une entreprise qui implique l'accessibilité à tout territoire. Après la fin de la guerre civile, dans le cadre d'un « Programme de coopération RDC-UNFPA 2002-2007 », le ministre du Plan

avait décidé, en 2007, de la mise en place de structures chargées des travaux préliminaires en vue d'un Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH). Les conditions semblaient a priori favorables, mais l'initiative, bien que soutenue par le Programme des Nations Unies pour le développement s'est enlisée. Même scénario après les élections de 2011. Olivier Kamitatu, ministre du Plan (2014-2015) sous le gouvernement Matata Ponyo, était favorable à l'organisation d'un recensement, sans plus de succès. Dans le rapport annuel 2015, le Fonds des Nations Unies pour la Population UNFPA avait retenu trois priorités dont l'appui à l'organisation du deuxième RGPH (établissement d'un budget pour la cartographie censitaire et validation de la méthodologie de cette cartographie)<sup>7</sup>.

### **II.7. Non-maîtrise du taux de scolarisation**

Les naissances n'étant pas maîtrisées, l'Etat se trouve de facto en difficulté de maîtriser le taux de scolarité. Or, la politique en matière de gratuité de l'enseignement primaire et secondaire devait se fonder sur le nombre d'enfants en âge scolaire, pour sensibiliser les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

### **II. 8. Non-maîtrise de la protection sanitaire**

La protection sanitaire implique également que les enfants soient épargnés des maladies épidémiques. Ils doivent donc être vaccinés, mais comment l'état parviendra-t-il à disposer des intrants en quantités suffisantes pour couvrir ces besoins dans les conditions où les données sur les naissances sont approximatives et inexactes ?

## **CONCLUSION ET PISTES DE SOLUTION**

Cette analyse s'est basée sur les conséquences de la faible déclaration des naissances dans la ville de Kisangani sur la protection de l'enfant. Cette problématique est bien préoccupante dans la mesure où dans cette ville, les enfants, dans une proportion non négligeable, ne bénéficient pas du droit leur garanti par les instruments juridiques tant nationaux qu'internationaux.

Par les variables qui ont retenu notre attention, se trouve la faiblesse de l'administration de l'état-civil qui, au-delà de son dysfonctionnement, ne collabore pas avec d'autres services qui participent pourtant dans le processus d'enregistrement des naissances. Il s'agit entre autres des services de la santé et de la justice.

On peut s'interroger si c'est à cause du faible intérêt qu'offre l'enregistrement des naissances car étant un service gratuit. Rien n'est moins sûr, cependant, il y a lieu également d'ajouter l'ignorance des parents eux-mêmes, la barrière géographique et l'absence des bureaux secondaires.

Il en résulte de nombreuses conséquences, notamment, la difficulté d'avoir les statistiques sur le nombre de personnes devant bénéficier de la protection sanitaire et de la gratuité de l'enseignement. A cela s'ajoute la vulnérabilité accrue des enfants qui sont prédisposés aux violences physiques, à des mariages précoces, aux pires formes de travail, etc.

---

<sup>7</sup> Roland Pourtier, *La République démocratique du Congo face au défi démographique*, Note de l'IFRI, 2018, p.1.